



Diag Sud Ouest

La référence pour vos diagnostics dans le Sud-Ouest.

DIAG SUD OUEST

Thierry CHAIRA
La Grezette 46700 Puy l'Eveque



des diagnosticiens
Mr Thierry CHAIRA
Certificat n° C2551
Amiante-Plomb-Termite
DPE individuel-Gaz-Electricité

Numéro de dossier : 19BARCA01585
Date du repérage : 19/11/2019



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Lot-et-Garonne**

Adresse : **9 Rue georges Sand**

Commune : **47300 VILLENEUVE SUR LOT**

Section cadastrale EK, Parcelle numéro 46,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 4 (caves et combles inclus)

Nb. de bâtiments : 1

Nb. de cages d'escaliers principales : 1

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : **SCI BARCA**

Adresse : **10 rue Charles Gounot
47300 VILLENEUVE SUR LOT**

Objet de la mission :

Etat relatif à la présence de termites



Diag Sud Ouest
La référence pour vos diagnostics dans le Sud-Ouest.

DIAG SUD OUEST

Thierry CHAIRA
 La Grezette 46700 Puy l'Eveque



Résumé de l'expertise n° 19BARCA01585

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **9 Rue georges Sand**

Commune : **47300 VILLENEUVE SUR LOT**

Section cadastrale EK, Parcelle numéro 46,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété**

Nb. de niveaux : 4 (caves et combles inclus)

Nb. de bâtiments : 1

Nb. de cages d'escaliers principales : 1

	Prestations	Conclusion
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.



DIAG SUD OUEST

Thierry CHAIRA
La Grezette 46700 Puy l'Eveque



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **19BARCA01585** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 9 Rue Georges Sand 47300 VILLENEUVE SUR LOT.

Je soussigné, **THIERRY CHAIRA**, technicien diagnostiqueur pour la société **Diag Sud Ouest** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	THIERRY CHAIRA	LCC QUALIXPERT	C2551	05/01/2022
Amiante	THIERRY CHAIRA	LCC QUALIXPERT	C2551	09/02/2022
Plomb	THIERRY CHAIRA	LCC QUALIXPERT	C2551	09/02/2022
Termite	THIERRY CHAIRA	LCC QUALIXPERT	C2551	09/02/2022
Electricité	THIERRY CHAIRA	LCC QUALIXPERT	C2551	01/03/2022
Gaz	THIERRY CHAIRA	LCC QUALIXPERT	C2551	01/03/2022

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10333805504 valable jusqu'au 31/12/2019) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **Puy l'Eveque**, le **19/11/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Votre contrat
Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/01/2019

Date du courtier
31 DECEMBRE 2018

Vos références
Contrat
10333805504
Client
647997930

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DIAG SUD OUEST

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10333805504 ayant pris effet le 01/01/2019.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- Le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante
- Dossier technique amiante
- Contrôle Périodique amiante
- L'état relatif à la présence de termites
- L'état parasitaire
- L'état de l'installation intérieure de gaz
- Le diagnostic de performance énergétique (DPE)
- L'état de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif
- L'ERNMT (état des risques naturels, miniers et technologique)
- Réalisations de bilans thermiques : par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge
- Mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques
- Diagnostic humidité
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique RT2012
- Etudes thermiques RT2012
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT2012
- Diagnostic Loi Boutin
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence
- Diagnostic Accessibilité Handicapé
- Prêt à taux zéro
- Millième - tantième
- Diagnostic SRU
- Loi Carrez
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Diagnostic Loi scellier (La vérification de la conformité du logement aux caractéristiques thermiques et la performance énergétique dans le cadre de la Loi dite Scellier du 30 décembre 2008)
- Formation
- Détection de fuite d'eau non destructive
- Sécurité piscine
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition
- Contrôle visuel après travaux de retrait MPCA
- Conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX
- Etats des lieux

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du 01/01/2019 au 31/12/2019 et ne peut engager l'assureur.

Pour l'assureur,
PROTEXI - Courtiers Courtiers
Assurances & Préjudices conseils
293 COURS DE LA SOMME - 33800 BORDEAUX
TÉL : 08 25 16 71 77 - FAX : 05 56 92 28 82
www.protexi.fr



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 19BARCA01585
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 19/11/2019
Heure d'arrivée : 14 h 30
Durée du repérage : 01 h 20

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Lot-et-Garonne**
Adresse : **9 Rue georges Sand**
Commune : **47300 VILLENEUVE SUR LOT**
Section cadastrale EK, Parcelle numéro 46,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Nb. de niveaux : 4 (caves et combles inclus)
Nb. de bâtiments : 1
Nb. de cages d'escaliers principales : 1
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT (Information au 21/10/2019)
Niveau d'infestation moyen
28-mai-01 - Arrêté préfectoral - 2001-1104
05-mars-02 - Arrêté préfectoral - 2002-64-1

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SCI BARCA**
Adresse : **10 rue Charles Gounot 47300 VILLENEUVE SUR LOT**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom : **SELARL TAVIEUX MORO - DE LA SELLE - Maître TAVIEAUX MORO Nicolas**
Adresse : **6 Rue de Madrid**
75008 PARIS 08

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **THIERRY CHAIRA**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Diag Sud Ouest**
Adresse : **La Grezette**
46700 Puy l'Eveque
Numéro SIRET : **448 591 750 00030**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10333805504 / 31/12/2019**
Certification de compétence **C2551** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 10/02/2017**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Niveau N -1 - Local1,
Niveau N -1 - Local2,
Niveau 0 - Appentis,
Niveau 0 - Véranda,
Niveau 0 - Cuisine,
Niveau 0 - Salon/SI à manger,
Niveau 0 - Dégagement1,**

**Niveau 0 - Chambre 1,
Niveau 0 - Salle de bain1,
Niveau 0 - Wc,
Niveau N+1 - Dégagement2,
Niveau N+1 - Chambre 2,
Niveau N+1 - Chambre 3,
Niveau N+1 - Chambre 4,
Niveau N+1 - Salle de bains2**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Niveau N -1		
Local1	Sol - béton	Absence d'indice *
	Murs - crépi	Absence d'indice *
	Plafond - béton	Absence d'indice *
	Portes - bois et peinture	Absence d'indice *
Local2	Sol - béton	Absence d'indice *
	Murs - crépi	Absence d'indice *
	Plafond - parquet bois sur solives	Absence d'indice *
	Porte - bois et peinture	Absence d'indice *
	Escalier - bois	Absence d'indice *
Niveau 0		
Appentis	Sol - béton	Absence d'indice *
	Mur - crépi	Absence d'indice *
	Poteaux - bois	Absence d'indice *
	Charpente - bois	Absence d'indice *
	Toiture - plaque fibro ciment	Absence d'indice *
Véranda	Sol - béton et revêtement pvc	Absence d'indice *
	Murs - enduit et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - béton et peinture	Absence d'indice *
	Porte fenêtre 1 - alu	Absence d'indice *
	Porte fenêtre 2 - bois et peinture	Absence d'indice *
	Baie vitrée - , - alu	Absence d'indice *
	Poteaux - beton	Absence d'indice *
Cuisine	Sol - parquet bois et revêtement pvc	Absence d'indice *
	Murs - enduit et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - lambris et peinture	Absence d'indice *
	Porte fenêtre - bois	Absence d'indice *
	Fenêtre - pvc	Absence d'indice *
	Portes interieure - bois et peinture	Absence d'indice *
	Escalier - bois	Absence d'indice *
	Escalier rampe - bois	Absence d'indice *
Salon/SI à manger	Sol - parquet bois	Absence d'indice *
	Murs - enduit et toile de verre peinte	Absence d'indice *
	Plafond - lambris et peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indice *
	Portes interieure - bois et peinture	Absence d'indice *
	Porte fenêtre avec volets - pvc	Absence d'indice *
	Fenêtre avec volets 1 - C - bois et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre avec volets 2 - C - bois et peinture	Absence d'indice *
Dégagement1	Sol - parquet bois	Absence d'indice *
	Murs - enduit et toile de verre peinte	Absence d'indice *
	Plafond - lambris et peinture	Absence d'indice *
	Portes interieure - bois et peinture	Absence d'indice *
Chambre 1	Sol - parquet bois	Absence d'indice *
	Murs - enduit et papier-peint	Absence d'indice *
	Plafond - lambris et peinture	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure - bois et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre avec volets - bois et peinture	Absence d'indice *
	Cheminée habillage - marbre	Absence d'indice *
Salle de bain1	Sol - carrelage	Absence d'indice *
	Murs - enduit et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre avec volets - bois et peinture	Absence d'indice *
Wc	Sol - parquet bois et revêtement pvc	Absence d'indice *
	Murs - enduit et papier-peint	Absence d'indice *
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure - bois et peinture	Absence d'indice *
Niveau N+1		
Dégagement2	Sol - parquet bois	Absence d'indice *
	Murs - enduit et toile de verre peinte	Absence d'indice *
	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plaque de platre et peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indice *
	Portes interieure - bois et peinture	Absence d'indice *
	Fenetre de toit-Plafond - bois et vernis	Absence d'indice *
Chambre 2	Sol - parquet bois	Absence d'indice *
	Murs - enduit et peinture	Absence d'indice *
	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plaque de platre et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure - bois et peinture	Absence d'indice *
	Fenetre de toit-Plafond - bois et vernis	Absence d'indice *
Chambre 3	Sol - parquet bois	Absence d'indice *
	Murs - plâtre et papier-peint	Absence d'indice *
	Plafond - plaque de platre et peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure - bois et peinture	Absence d'indice *
	Porte fenêtre - bois et peinture	Absence d'indice *
	Garde corps - métal et peinture	Absence d'indice *
Chambre 4	Sol - parquet bois	Absence d'indice *
	Murs - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plaque de platre et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure - bois et peinture	Absence d'indice *
	Fenetre de toit-Plafond - bois et vernis	Absence d'indice *
Salle de bains2	Sol - parquet bois et revêtement pvc	Absence d'indice *
	Murs - plâtre et peinture et faïence	Absence d'indice *
	Plafond - plaque de platre et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure - bois et peinture	Absence d'indice *
	Fenetre de toit-Plafond - bois et vernis	Absence d'indice *
Niveau N -1		
Local2; Niveau 0 ; Niveau N+1		Absence d'indice *

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

- Niveau N+1 - Combles1 (Absence de trappe de visite),**
- Niveau N+2 - Combles2 (Absence de trappe de visite)**

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Niveau N+1 - Combles1	Toutes	Absence de trappe de visite
Niveau N+2 - Combles2	Toutes	Absence de trappe de visite
Général	Sous face des batis des murs intérieurs et extérieurs	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
	Tous bois encastrés dans la maçonnerie.	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Niveau 0	Plénum	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Niveau N+1	Espaces entre plafonds rampants et toitures	Impossibilité d'investigation approfondie sans détuilage complet

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Absence d'indices d'infestation de termites aux abords de la construction
Niveau N -1 - Local2; Niveau 0 ; Niveau N+1		Indices de présence d'Insectes à larves xylophages

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

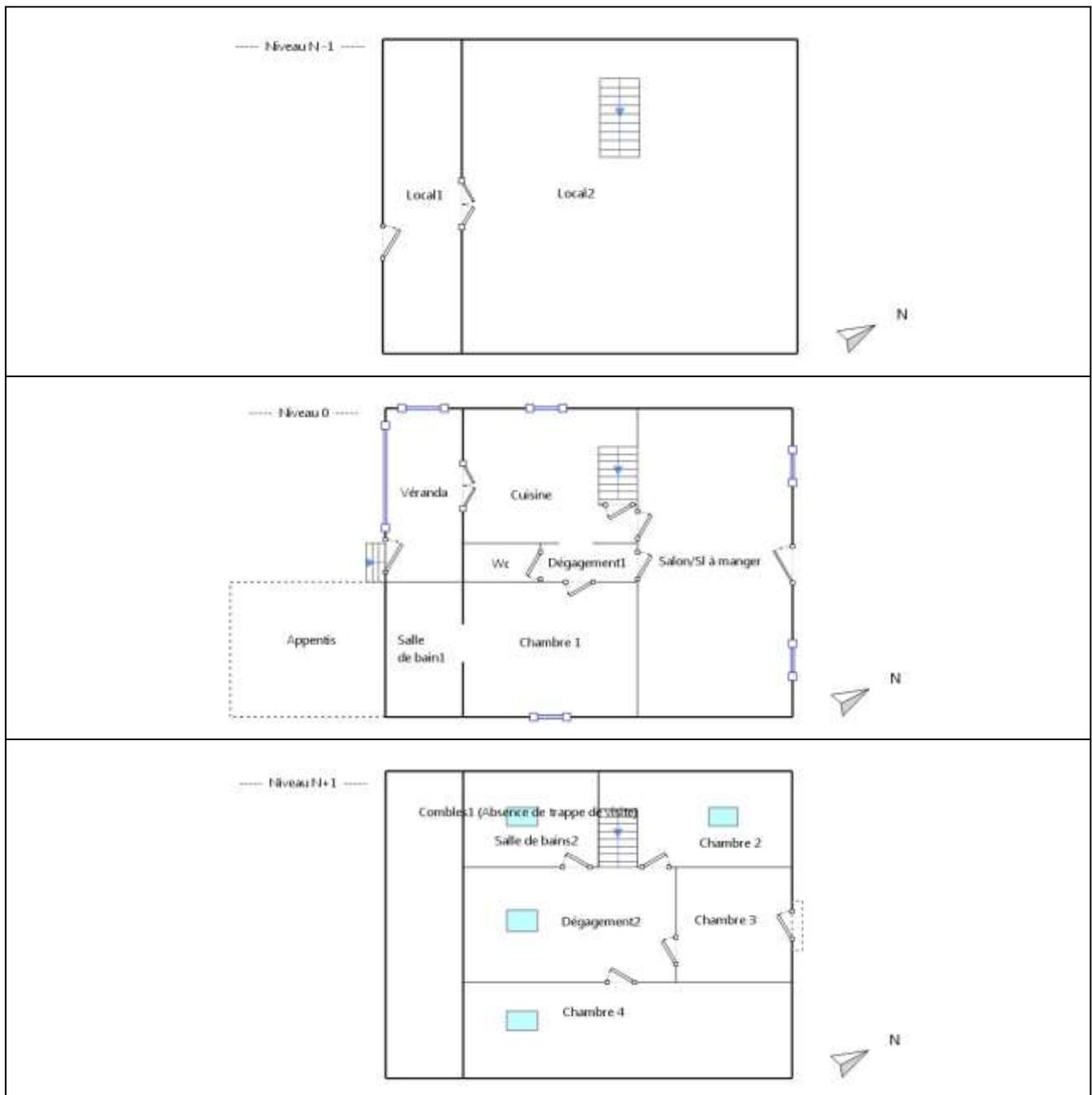
*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

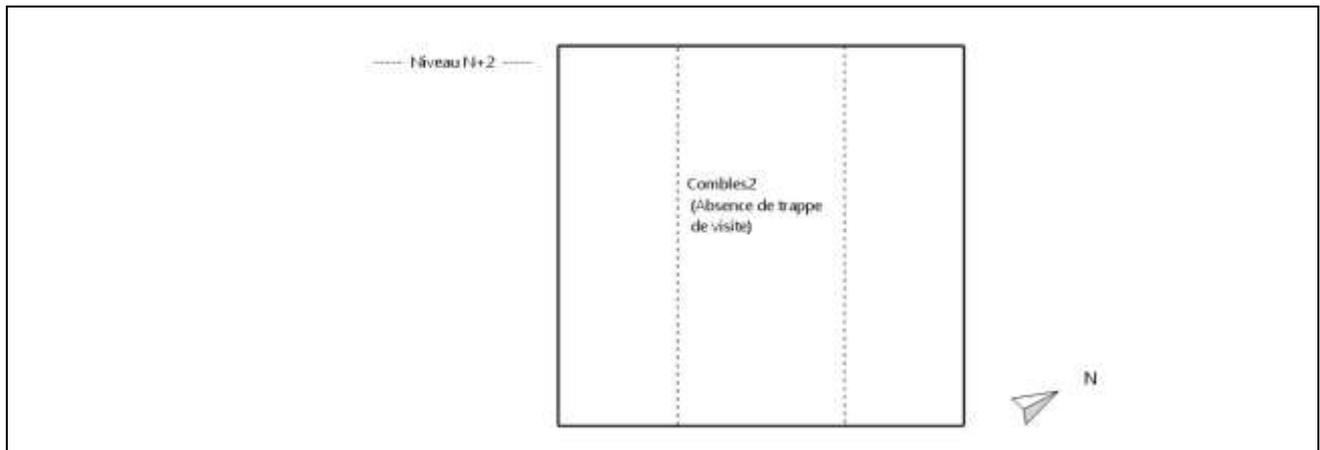
Visite effectuée le **19/11/2019**
Fait à **Puy l'Eveque**, le **19/11/2019**

Par : THIERRY CHAIRA



Annexe – Plans – croquis





Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



La certification
QUALIXPERT
des diagnostics

Certificat N° C2551

Monsieur Thierry CHAIRA

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0004
PORTÉE
DISCIPLINAIRE SUR
www.cofrac.fr

Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valable Du 10/02/2017 au 09/02/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 10/02/2017 au 09/02/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 06/01/2017 au 05/01/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 10/02/2017 au 09/02/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 02/03/2017 au 01/03/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 02/03/2017 au 01/03/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 05 janvier 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Borrel - B1100 CASTRES -
Tél. 05 63 73 05 13 - Fax 05 63 73 02 87 - www.qualixpert.com
ISO Certification de compétence version K 140415
Société au capital de 5000 euros - APE 7120Z - RCS Castres SPET 489 037 830 00018